

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs des prestations de la Plateforme PMD2X de l'Institut Jean Barriol (FR2843) sont fixés selon les modalités suivantes : (les prix affichés sont hors taxe)

Diffraction sur poudres :

	Laboratoires de l'université de Lorraine	Laboratoires extérieurs du secteur public	Secteur privé
Mise à disposition	Forfait accès PMD ² X = 72 € + 10 € / heure	Forfait accès PMD ² X = 80 € + 10 € / heure	
Mesures rapides (2h) avec analyse	72 € / échantillon	80 € / échantillon	180 € / échantillon
Mesures longues (15h) avec analyse	180 € / échantillon	200 € / échantillon	400 € / échantillon
Analyse des données, formation théorique	100 € / heure	120 € / heure	200 € / heure
Formation pratique	130 € / échantillon	150 € / échantillon	300 € / échantillon

Diffraction sur monocristaux :

	Laboratoires de l'université de Lorraine	Laboratoires extérieurs du secteur public	Secteur privé
Mise à disposition	Forfait accès PMD ² X = 64€ + 6€ / heure	Forfait accès PMD ² X = 70€ + 7€ / heure	(-)
Mesure et réduction des données	150 € / échantillon	166 € / échantillon	376 € / échantillon
Résolution et affinement structural	100 € / échantillon	110 € / échantillon	250 € / échantillon
Formation pratique	124 € / heure	136 € / heure	310 € / heure

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et dans les locaux de l'Institut Jean Barriol, et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 25 janvier 2022


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités, le

01 FEV. 2022